



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocations de logement

Question écrite n° 28418

Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer au sujet de l'absence de revalorisation à ce jour du montant des aides au logement servies aux allocataires. Ces aides payées par la CAF font l'objet d'une revalorisation, chaque année au 1er juillet. Cette situation a malheureusement des incidences, non seulement auprès des familles mais également des bénéficiaires, qui connaissent pour la plupart une situation très précaire, mais aussi pour la gestion des services de la CAF. En effet, dès la parution du décret de revalorisation, il est procédé aux régularisations des dossiers des 163 000 bénéficiaires, ce qui représente deux tiers des allocataires. La grande majorité de ces derniers ne dispose que de minima sociaux pour toute ressource. C'est pourquoi, il lui demande quelles sont les motivations de cette absence de revalorisation, et qu'entend faire le Gouvernement afin de remédier à la situation délicate provoquée par cette absence de revalorisation. - Question transmise à M. le secrétaire d'État au logement.

Texte de la réponse

Malgré la très forte contrainte budgétaire, les aides personnelles au logement (aide personnalisée au logement et allocation de logement) ont été revalorisées rétroactivement à compter du 1er juillet 2003. Les textes sont entrés en vigueur le 1er juin 2004 et des rappels de prestations ont été versés aux 6 millions de bénéficiaires. Les barèmes des aides personnelles au logement ont été actualisés dans des conditions très proches de celles de l'année 2002, avec une augmentation de 1,8 % des paramètres afférents à des ressources et de 1,2 % des plafonds de loyers. La revalorisation des plafonds de loyers a été portée à 2,5 % pour les ménages avec personnes à charge vivant dans l'agglomération parisienne où se trouvent les loyers les plus chers. Cette revalorisation représente un coût de 220 millions d'euros supplémentaires sur l'année 2004, dont 120 millions d'euros s'imputent sur le budget du logement. Il s'agit d'un effort financier considérable venant s'ajouter à un montant de prestations annuelles d'APL et d'allocation-logement qui dépasse aujourd'hui 13 milliards d'euros, dont plus de 5 milliards d'euros sont pris en charge par le budget du logement. Cette revalorisation préserve l'aide de la très grande majorité des bénéficiaires. Elle s'accompagne de la correction de certaines anomalies des barèmes d'allocation-logement et d'APL qui privilégiaient des ménages par rapport à d'autres lorsque la totalité de leurs revenus n'était pas pris en compte.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Christophe Lagarde](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (5^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28418

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 novembre 2003, page 8744

Réponse publiée le : 26 octobre 2004, page 8466